



Saint-Cannat, le 06 Août 2026

COMMUNE DE SAINT-CANNAT

Extrait du registre des arrêtés du Maire

Arrêté portant réglementation sur le stationnement, l'occupation du domaine public et la circulation	PM-2026-181
---	--------------------

Le Maire de la commune de Saint-Cannat,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.412-26, R.412-28 et R.417-10
Vu le Code des Collectivités Territoriales, art L.2212-2, L.2213 à L.2213-5,
Vu le Code de la Sécurité Intérieure, art L 511-1
Vu l'article L.610-5 du Code Pénal,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,
Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 sur les droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,
Vu l'ordonnance N°45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles,
Vu les arrêtés préfectoraux du 23 octobre 2012, pris dans le cadre de la lutte contre le bruit, et les articles 131-13, R610-5 et R623-2 du code pénal si référent.
Vu l'arrêté préfectoral du 21 juillet 1998 relatif à l'usage de pétards, pièces d'artifices,
Vu l'arrêté municipal du 28 août 1990 portant sur la réglementation du stationnement et des emplacements des marchands forains pendant la fête du village sur l'Esplanade du Général de Gaulle et ses abords,

Le Maire de la commune de Saint-Cannat :

Considérant la demande du service des festivités de la ville de Saint-Cannat concernant l'organisation d'un feu d'artifice

Considérant la demande du Comité des fêtes de Saint-Cannat, concernant l'organisation d'une retraite aux flambeaux, d'une fête foraine, et de divers spectacles et animations,

Destinée à :

- Réaliser :
-
- « Fête Notre Dame » avec feu d'artifice, défilé aux lampions, installation d'une fête foraine et diverses animations.
-
- Sur le secteur :
-
- Place de la République, contre allée de la place Gambetta et Place Gambetta, avenue Victor Hugo, Boulevard Marcel Parraud, rue Roger Salengro, rue des demoiselles
- Esplanade du Général de Gaulle, Avenue Jules Guesdes
- Complexe sportif Albert Barre, Chemin de Berre, Chemin de la Lecque.
-
- Prévus à la / aux date(s) suivante(s) :
-
- Du Vendredi 04/09/2026 18h00 au Samedi 05/09/2026 à 02h00.
- Du Samedi 05/09/2026 à 08h00 au Dimanche 06/09/2026 à 02h00.
- Du Dimanche 06/09/2026 à 08h00 au Lundi 07/09/2026 à 02h00.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement sur ce secteur et à ces dates

Considérant qu'il convient de réglementer l'accès et le stationnement des véhicules,

ARRETE

Article 1 : Outre le feu d'artifice, les manifestations précitées sont placées sous l'entière responsabilité du Comité des Fêtes de Saint-Cannat qui est tenu d'assurer pour la circonstance et de porter à la connaissance des usagers, les prescriptions du présent arrêté, en mettant en place une signalisation conforme à la réglementation.

Article 2 : Le service des festivités de la ville de Saint-Cannat et le comité des fêtes sont autorisés à organiser les manifestations visées aux articles ci-dessous.

Article 3 : Le comité des fêtes doit respecter les prescriptions de l'arrêté municipal du 28 août 1990 portant réglementation du stationnement et des emplacements des marchands forains pendant la fête du village.

Article 4 : La société S.A.S IMAGINE sise Route de Flassan, 84570 Villes sur Auzon, est autorisée à tirer un feu d'artifice au stade municipal, le vendredi 04 septembre 2026, le samedi 05 septembre ou le dimanche 06 septembre 2026 à partir de 21h15, sous les réserves expresses suivantes :

- Accord préalable du Chef de Corps du Centre de secours de Lambesc
- Vitesse du vent inférieure à 40 km/h
- Présence indispensable sur les lieux d'un détachement du Comité Communal des Feux et Forêts dûment équipés du matériel et des véhicules appropriés pour intervenir immédiatement en cas d'incident.

Article 5 : La circulation de tous véhicules est interdite, par intermittence :

Les vendredi 04 septembre, samedi 05 septembre, dimanche 06 septembre 2025 de 19 heures 30 à 23 heures, en raison de LA RETRAITE AUX FLAMBEAUX,

- Place de la République

- Place Gambetta
- Rue Roger Salengro
- Place du Bailli de Suffren
- Rue des Demoiselles
- Boulevard Marcel Parraud
- Chemin de Berre, de l'intersection du Boulevard Marcel Parraud au chemin du Deven.

Article 6 : Le stationnement de tous véhicules est interdit le **vendredi 04 septembre samedi 05 septembre dimanche 06 septembre 2026 de 17 heures à 23 heures**, en raison du FEU D'ARTIFICE,

- Chemin de Berre, de l'intersection du Boulevard Marcel Parraud au chemin du Deven.

Article 7 : La circulation et le stationnement de tous véhicules sont interdits :

Du vendredi 04 septembre 2026 à 15 heures au samedi 05 septembre 2026 à 02 heures

Du Samedi 05 septembre 2026 à 08 heures au Dimanche 06 septembre à 02 heures

Du Dimanche 06 septembre à 08 heures au Lundi 07 Septembre à 02 heures

En raison de l'organisation de plusieurs festivités telles que le « Safari St Fada », « Gambetta fête Notre Dame » ou encore l'exposition de vieux métiers,

- Place de la République
- Avenue Victor Hugo
- Boulevard Marcel Parraud
- Place Gambetta et contre allée Gambetta
- Avenue Roger Salengro

Un itinéraire de déviation est mis en place avec accord des services du département.

Article 8 :

Le stationnement des caravanes, métiers et camions des forains admis sur la fête foraine sont interdits rue Robespierre notamment sur l'aire de parking entre la salle du 4 septembre et la salle Antigone du vendredi 04 septembre 2026 au mardi 08 septembre 2026

Article 09 : La circulation des caravanes et poids lourds des forains est interdite rue Robespierre durant les entrées et sorties d'école soit entre **08h00 et 08h45 / De 11h20 à 13h40 / de 16h20 à 17h00**

Article 10 : La circulation et le stationnement de tous véhicules sont interdits, du **lundi 31 Août au mardi 08 septembre 2026**, en raison de l'installation de la fête foraine,

- **Esplanade du Général de Gaulle.**

Article 11 : Le jardin public Joseph Richaud est mis à disposition du comité des fêtes communal pour l'organisation notamment d'un spectacle humoristique qui a lieu le dimanche.

- **Du Samedi 5 septembre 07h00 au dimanche 6 septembre 2026 à 23h00**

Article 12 : La circulation de tous véhicules est interdite en raison de la procession religieuse qui se déplace de la place du bailli au jardin public Joseph Richaud

Dimanche 06 septembre 2026 09h00 à 12h00

Place du bailli

✉ 14 Place de la République - 13760 Saint-Cannat - ☎ 04.42.50.82.22 - Fax 04.42.50.82.01

Rue Salengro
Marius Richard
H. Daumier

Article 13 En vue d'assurer l'exécution du présent arrêté, les mesures de signalisation nécessaires sont prises conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977.

Article 14 Les infractions au présent arrêté sont poursuivies et réprimées selon les dispositions légales en vigueur.

Article 15 Par dérogation aux articles 5 à 9 les véhicules de la mairie et notamment du service festivités, les véhicules de secours et d'incendie, de Gendarmerie et de la Police Municipale sont autorisés à circuler sur les lieux précités en cas de nécessité.

Article 16 La vente et l'usage de pétards sont strictement interdits pendant toute la durée de la fête votive.

Article 17 Le Présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication. Le tribunal administratif de Marseille peut dorénavant être saisi de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « télérecours citoyen » accessible depuis le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Monsieur le Maire de la commune de Saint-Cannat, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Lambesc, et Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale de Saint-Cannat sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché selon les conditions réglementaires des actes administratifs de la commune, et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Aix en Provence,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Saint-Cannat,
- Monsieur le Président du comité des fêtes de Saint-Cannat,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lambesc,
- Monsieur le chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Lambesc,
- Monsieur le chef de Service de la Police municipale de Saint-Cannat.

Joël LEVI-VALENSI
Maire de Saint-Cannat

Date de notification : 19 AOUT 2026
Date de parution sur internet : 14 SEP. 2026
Affichage sur site réalisé le :

